

Par ce que le roi laissait à l'archevêque, on voit tout ce qu'il lui avait enlevé.

Pierre de Savoie avait en vain imploré l'assistance de Clément V (1). Le pape n'était pas en mesure de rien faire pour l'Église de Lyon. Il devait se rappeler du reste le mauvais résultat de son intervention du 24 décembre 1309 (2).

Cependant, rien ne permet de croire que Clément V ne contribuât pas à obtenir du roi pour l'archevêque de meilleures conditions. Philippe le Bel était alors assez occupé à arracher au souverain pontife la condamnation des templiers pour se concilier sa faveur par quelques concessions.

Le traité de 1312 (3) fut, on le voit, la consécration des efforts constants des rois de France et des vœux des citoyens. Il ne resta plus à l'Église de Lyon qu'un pouvoir dérisoire(4).

(1) Ménes(r.,jpr. p. XLV, et Martène et Durand, *V. S. Ampl. Coll.* (Paris, 1729). T. V, p. 163.

(2) V. ci-dessus.

(3) En tête de l'acte original (*Arch. nat.*, J. 267, n° 57), il se trouve une petite note (sur un morceau de parchemin réuni à l'instrument principal) dont nous avons cru la transcription digne d'intérêt : *Ista littera producitur ad ostendendum qualiter archiepiscopus confitetur quod, per se vel ejus jurisdictionem temporalem, non poterat in pace custodire villam lugdunensem ; confitetur etiam scandala preteriti temporis que propter hoc vrta fuerant ; et ob hoc idem archiepiscopus de jure suo certioratus remisit domino régi totam jurisdictionem temporalem ville Lugdunensis, quam idem dominus rex pluribus annis ad manum suam ac in suo dominio pluribus annis tenuit.*

L'esprit de cette note montre assez par qui elle fut rédigée. L'écriture paraît être de la fin du xiv^e siècle.

(4) Par ce traité, dit M.^eGuigue, « l'Église métropolitaine perdit des « prorogatives . . . [mais] gagna une somme considérable de quiétude